



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-225

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Centre Hospitalier de Digne-les-bains /

04-2022-10-04-00006 - Décision n° 2022/52 Portant délégation de signature (18 pages) Page 4

04-2022-10-04-00007 - Décision n°2022/53 portant délégation générale d'ordonnancement (6 pages) Page 23

04-2022-10-04-00008 - Décision n°2022/54 donnant délégation de signature (4 pages) Page 30

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement /

04-2022-12-15-00002 - AP N°2022-349-004 du 15 décembre 2022 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées (4 pages) Page 35

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2022-12-14-00006 - Décision du 14 décembre 2022 Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL SE AMBULANCES VOLPE - 04200 SISTERON Remplacement d'une ambulance (3 pages) Page 40

04-2022-12-14-00004 - Décision du 14 décembre 2022 Portant modification de l'agrément n° 32-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES VACCAREZZA - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES" Mise en service ambulance hiver (3 pages) Page 44

04-2022-12-14-00003 - Décision du 14 décembre 2022 Portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires terrestres "ABEILLE AMBULANCE - 04500 RIEZ" Remplacement d'un VSL (3 pages) Page 48

04-2022-12-14-00007 - Décision du 14 décembre 2022 portant modification de l'agrément n°21-04 de la société de transports sanitaires terrestres " AMBULANCES GRYSELIENNES - SARL LA GRYSELIENNE - 04800 GREOUX LES BAINS " Remplacement d'un VSL (3 pages) Page 52

04-2022-12-14-00005 - Décision du 7 décembre 2022 Portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL SE AMBULANCES VOLPE" - 04200 SISTERON Remplacement d'une ambulance (6 pages) Page 56

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2022-12-15-00001 - AP N°2022-349-003 du 15 décembre 2022 Accordant la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (6 pages) Page 63

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-14-00001 - AC N°2022-348-006 du 14 décembre 2022 Portant cessation d'activité définitive du lieutenant Eric MONCHARMONT en qualité de sapeur-pompier volontaire et nomination au grade de capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 70

04-2022-12-14-00002 - AC N°2022-348-007 du 14 décembre 2022 Portant nomination de l'adjudant-chef Michel LALANDE au grade de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)

Page 72

Centre Hospitalier de Digne-les-bains

04-2022-10-04-00006

Décision n° 2022/52 Portant délégation de
signature



Décision n° 2022 / 52 **Portant délégation de signature**

Le Directeur des centres hospitaliers de Digne les Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de direction commune du CNG en date du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

Vu la décision n° 2022/55 portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence ;

DECIDE

Article 1 : Délégation générale

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVALLE, adjoint au directeur et délégué au groupe de Digne-les-Bains pour la gestion des établissements de la direction commune à l'effet de signer tous actes, conventions et toutes correspondances se rapportant à l'activité desdits établissements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVALLE, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Claire AILLOUD, déléguée au groupe de Manosque.

Article 2 : Délégation particulière à la direction des affaires financières

2.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances relatives au domaine budgétaire, financier relevant de sa direction et toute décision relative à l'admission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Madame Hayat BILIL, attachée d'administration hospitalière, et Madame Corynne PALUMBO, adjoint administratif.

2.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

2.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

2.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 3 : Délégation particulière à la direction des ressources et moyens

3.1 – Centre hospitalier de Digne les Bains

3.1.1 Ressources et Moyens

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources et moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à :

- ✓ Madame Estelle CHAMPOLLION, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources et moyens.
 - En son absence à Madame Katia CLEMENCEAU, adjoint des cadres hospitalier, et Monsieur Corentin MAIQUES, ingénieur hospitalier, à la direction des ressources et moyens.

3.1.2 Permis feu

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ du permis feu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à :

- ✓ Monsieur Corentin MAIQUES, ingénieur à la direction des ressources et moyens dans le cadre de ses fonctions liées à la gestion des services techniques.
 - En son absence à Monsieur Guillaume ARNAUD, Technicien Supérieur Hospitalier à la direction des ressources et moyens.

3.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

3.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

3.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

3.5 – Achats supérieurs à 40 000 € HT

L'établissement support prend en charge tous les marchés formalisés ou avenants pour un montant supérieur à 40 000 € HT à travers son directeur et la cellule des marchés du GHT04.

Une délégation de signature est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, directrice des achats du GHT04, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes relatifs à la réalisation et à la notification des marchés entrant dans le champ du GHT04.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BOURBON, adjointe à la directrice des achats du GHT04.

Une délégation est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer directement en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes ou tous achats relatifs à la mise en œuvre des marchés entrant dans le champ de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Estelle CHAMPOLLION, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources et moyens.

3.6 Achats non soumis à formalisation de marché (jusqu'à 40 000 € HT)

Une délégation est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer directement en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes ou tous achats jusqu'à 40 000 € HT entrant dans le champ de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Estelle CHAMPOLLION, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources et moyens.

Pour les achats allant jusqu'à 40 000 € HT, une délégation de signature est également donnée aux référents achats des établissements conformément à la décision n° 2021/59 sus visée portant

délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence.

3.7 Achats inférieurs à 5 000 € HT

3.7.1 Centre hospitalier de Digne les Bains

Une délégation est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes ou tous achats inférieur à 5 000 € HT entrant dans le champ de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée de la façon suivante :

- ✓ Madame Estelle CHAMPOLLION, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources et moyens.
 - En son absence à Monsieur Corentin MAIQUES, ingénieur à la direction des ressources et moyens.

3.7.2 Etablissement public de santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et à Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

3.7.3 Etablissement public de santé de Seyne les Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

3.7.4 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 4 : Délégation particulière à la direction du service informatique

4.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Monsieur Jérôme CADENEL, ingénieur informatique.

4.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

4.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

4.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 5 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales

5.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BOUDIN-WALTER, la même délégation est donnée à Madame Sylvie CALZARONI, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

5.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BOUDIN-WALTER, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

5.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BOUDIN-WALTER, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

5.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 6 : Délégation particulière à la direction des soins

6.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne MOAL, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MOAL, la même délégation est donnée à :

- Mesdames Christiane HANTZ et Mireille PARIS, cadres supérieurs de santé, pour le secteur MCO,
- Madame Isabelle ZERUBIA, cadre supérieur de santé, pour le secteur psychiatrie générale,

- Monsieur Claude WALGENWITZ, cadre supérieur de santé, pour le secteur pédopsychiatrie,
à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne MOAL, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MOAL, la même délégation est donnée à Madame Stéphanie PUTHOD, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne MOAL, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MOAL, la même délégation est donnée à Madame Audrey CAZERES, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne MOAL, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MOAL, la même délégation est donnée à Madame Angélique HECQUET, cadre de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

Article 7 : Délégation particulière à la direction Qualité Gestion des Risques

7.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Qualité Gestion des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BASQUEZ, la même délégation est donnée à Madame Marie-Claude PAIRE, cadre supérieur de santé.

7.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Qualité Gestion des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra BASQUEZ, la même délégation est donnée à Madame Stéphanie PUTHOD, cadre supérieur de santé.

7.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Qualité Gestion des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra BASQUEZ, la même délégation est donnée à Madame Audrey CAZERES, cadre supérieur de santé.

7.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Qualité Gestion des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra BASQUEZ, la même délégation est donnée à Madame Angélique HECQUET, cadre de santé.

Article 8 : Délégation particulière à la relation avec les usagers

8.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la relation avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BASQUEZ, la même délégation est donnée à Madame Sonia RUIZ, adjoint des cadres hospitaliers.

8.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la relation avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVALLE, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

8.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la relation avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

8.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la relation avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 9 : Délégation particulière à la direction des affaires générales

Une délégation de signature est donnée à Madame Sonia RUIZ, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions liées aux attributions de la direction des affaires générales.

Article 10 : Délégation particulière à la pharmacie à usage intérieur

Une délégation de signature est accordée à Monsieur le Docteur Guillaume PHILIPPE, responsable de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Digne-les-Bains, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Guillaume PHILIPPE, la même délégation est donnée à Monsieur le Docteur Olivier BROCQUE et Mesdames les Docteurs Claire MOREL et Marion JEANPIERRE, pharmaciens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

Article 11 : Délégation particulière aux instituts de formation IFSI / IFAS

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne MOAL, directrice des soins, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur, tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'activité des instituts de formation IFSI / IFAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MOAL, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent QUILES, cadre de santé, et Madame Josiane ASTIER, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 12 : Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Une délégation de signature est accordée à :

Centre Hospitalier de Digne-les-Bains et EHPAD de Thoard

- Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe
- Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice adjointe
- Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint
- Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué
- Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, directeur adjoint
- Madame Corinne MOAL, directrice des soins
- Madame Isabelle ZERUBIA, cadre supérieur de santé

Etablissement Public de Santé de Castellane

- Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe
- Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Marie-Hélène MORO, adjoint administratif
- Eloïse MOREAU, adjoint administratif
- Stéphanie PUTHOD, cadre supérieur de santé

Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

- Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière
- Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif
- Madame Audrey CAZERES, cadre de santé

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative. Cette délégation concerne également la capacité d'ester en justice et de former appel, lorsque les délais de procédure impliquent une action urgente de la part de l'établissement.

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le registre de garde.

Article 13 :

Les présentes délégations prennent effet à compter du 17 octobre 2022. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent. Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées à Monsieur le Trésorier Principal. Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

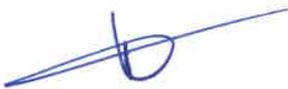
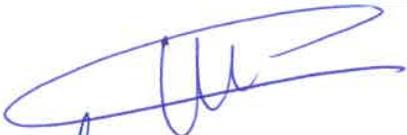


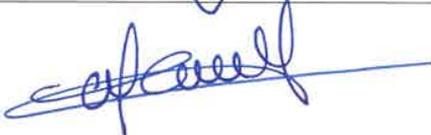
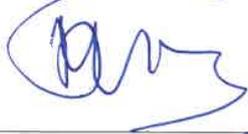
Fait à Digne les Bains, le 4 octobre 2022

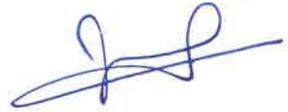
LE DIRECTEUR

Franck POUILLY

Spécimens de signature – Digne les Bains

Guillaume ARNAUD	
Josiane ASTIER	
Alexandra BASQUEZ	
Hayat BILIL	
Corinne BOUDIN-WALTER	
Olivier BROCQUE	
Stéphane BRUN	
Jérôme CADENEL	
Sylvie CALZARONI	
Estelle CHAMPOLLION	
Katia CLEMENCEAU	

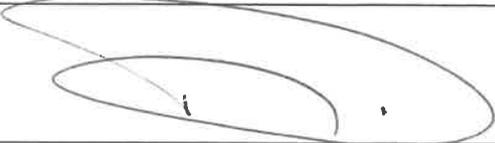
Christophe CROUZEVIALLE	
Salvator CUCUZZELLA	
Christiane HANTZ	
Marion JEANPIERRE	
Corentin MAIQUES	
Corinne MOAL	
Claire MOREL	
Marie-Claude PAIRE	
Corynne PALUMBO	Absente
Mireille PARIS	PARIS
Guillaume PHILIPPE	
Laurent QUILES	
Sonia RUIZ	

Claude WALGENWITZ	
Isabelle ZERUBIA	

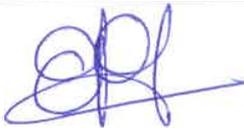
Spécimens de signature – Manosque

Claire AILLOUD	
Nathalie BOURBON	
Dominique GOBIN	
Rosalie LETELLIER	

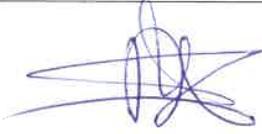
Spécimens de signature – Seyne les Alpes

Nathalie BERTHON	
Céline CARCHIDI	
Audrey CAZERES	

Spécimens de signature – Castellane

Mélanie MARGAILLAN	
Isabelle MERLINO	
Eloïse MOREAU	
Marie-Hélène MORO	
Stéphanie PUTHOD	

Spécimens de signature – Thoard

Angélique HECQUET	
Mélanie MARGAILLAN	
Nathalie NICOLAS	

Centre Hospitalier de Digne-les-bains

04-2022-10-04-00007

Décision n°2022/53 portant délégation générale
d'ordonnancement



Décision n° 2022 / 53 portant délégation générale d'ordonnancement

Le Directeur du Centre Hospitalier de Digne les Bains, des Etablissements Publics de Santé de Castellane et Seyne-les-Alpes, et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

DECIDE

Article 1 : Délégation générale d'ordonnancement

Une délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint.

Article 2 : Délégation générale d'ordonnancement pour les différents établissements en cas d'absence ou d'empêchement

Centre hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation générale secondaire est donnée à Madame Hayat BILIL, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, et, en son absence, à Madame Corynne PALUMBO, adjoint administratif à la direction des affaires financières.

Etablissement public de santé de Castellane

Une délégation générale secondaire est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et, en son absence, à Madame Isabelle MERLINO.

Etablissement public de santé de Seyne les Alpes

Une délégation générale secondaire est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et, en son absence, à Madame Céline CARCHIDI.

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Thoard

Une délégation générale secondaire est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et, en son absence, à Madame Nathalie NICOLAS.

Article 3

Cette délégation concerne l'ensemble des comptes du budget principal (exploitation et investissement), ainsi que des budgets annexes. Cela comprend notamment :

- signature des bordereaux de mandats et de recettes pour chaque budget ;
- signature du certificat de priorité des bordereaux de mandats ;
- signature des états des admissions en non-valeur ;
- signature des emprunts ;
- signature des avis de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie.

Article 4

Les présentes délégations prennent effet à compter du 17 octobre 2022. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées à Monsieur le Trésorier Principal.

Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne les Bains, le 4 octobre 2022



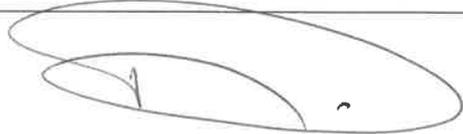
LE DIRECTEUR

Franck POUILLY

Spécimens de signature Digne les Bains

Hayat BILIL	
Stéphane BRUN	
Corynne PALUMBO	 Absence

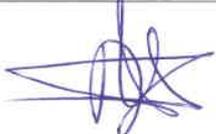
Spécimens de signature Seyne les Alpes

Nathalie BERTHON	
Céline CARCHIDI	

Spécimens de signature Castellane

Mélanie MARGAILLAN	
Isabelle MERLINO	

Spécimens de signature Thoard

Mélanie MARGAILLAN	
Nathalie NICOLAS	

Centre Hospitalier de Digne-les-bains

04-2022-10-04-00008

Décision n°2022/54 donnant délégation de
signature



**Décision n° 2022 / 54
donnant délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Digne les Bains,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

DECIDE

Article 1 : Délégation dans le cadre spécifique de la gestion des soins psychiatriques sans consentement

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à Madame Alexandra BASQUEZ, Madame Corinne BOUDIN-WALTER, Monsieur Stéphane BRUN, Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeurs adjoints, à Madame Corinne MOAL, directrice des soins, à l'effet de

- signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, ci-dessous listés :
 - Convocation du collège, prévu à l'article L.3211-9 pour l'application du II des articles L.3211-12 et L.3211-12-1 et des articles L.3212-7, L.3213-1, L.3213-3 et L.3213-8 du code de la santé publique.
 - Décision accordant l'autorisation de sortie accompagnée de courte durée ou de sortie non accompagnée pour une durée maximale de quarante-huit heures, prévues à l'article L.3211-11-1 du code de la santé publique.
 - Saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans les conditions prévues à l'article L.32-11-12-1 du code de la santé publique.

- Décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas d'urgence ou en cas de péril imminent dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 3212-1, L.3212-3 et L.3212-1-2-2 du code de la santé publique.
 - Décision de mainlevée ou de maintien des soins en application de l'article L.3212-4 du code de la santé publique.
 - Mise en œuvre des formalités d'information et de notification des décisions prises sur le fondement des articles 3212-1 et L.3212-3 des personnes visées à l'article L.3212-5 du code de la santé publique.
 - Décision de maintien des soins dans les conditions prévues à l'article L.3212-7 du code de la santé publique.
 - Information des personnes mentionnées à l'article L.3212-8 du code de la santé publique de la fin de toute mesure de soins prise en application de l'article L.3212-1 ou de l'article L.3212-3.
 - Décision de levée des soins en application de l'article L.3212-9 du code de la santé publique.
 - Information du Représentant de l'Etat dans le département et de la commission départementale des soins psychiatriques de toute décision d'admission sur le fondement des articles L.3212-1 et L.3212-3 du code de la santé publique.
 - Mise en œuvre des mesures lui incombant en application des articles L.3213-1, L.3213-6 et L.3213-9-1 du code de la santé publique.
- Ester en justice et de former appel des décisions prises par les magistrats dans le cadre de la gestion des soins sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susnommés, délégation de signature est donnée à Madame Michèle STOFATTI, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, ci-dessus listés.

Article 2 : Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe
- Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice adjointe
- Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint
- Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué
- Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, directeur adjoint
- Madame Corinne MOAL, directrice des soins
- Madame Isabelle ZERUBIA, cadre supérieur de santé

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le registre de garde.

Article 3

Les présentes délégations prennent effet à compter du 17 octobre 2022. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées à Monsieur le Trésorier Principal.

Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

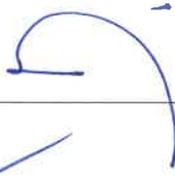
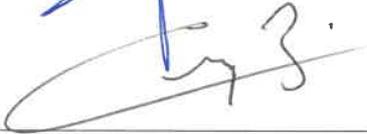
Fait à Digne les Bains, le 4 octobre 2022



LE DIRECTEUR

Franck POULLY

Spécimens de signature :

Alexandra BASQUEZ	
Corinne BOUDIN-WALTER	
Stéphane BRUN	
Christophe CROUZEVIALLE	
Salvator CUCUZZELLA	
Corinne MOAL	
Michèle STOFATTI	
Isabelle ZERUBIA	

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement, du logement

04-2022-12-15-00002

AP N°2022-349-004 du 15 décembre 2022
portant dérogation à la réglementation relative
aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 349-004

portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- Vu** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'autorisation d'ouverture concernant le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Luberon, sur la commune de Buoux, délivrée le 6 décembre 2007 par le préfet de Vaucluse ;
- Vu** le certificat de capacité accordé à Monsieur Olivier Hameau par la préfecture de Vaucluse en date du 6 février 2003 pour l'entretien, dans un centre de soin, d'animaux vivants d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère ;
- Vu** la demande de dérogation à la protection des espèces déposée le 16 mai 2022 par l'association LPO Provence Alpes Côte d'Azur, composée du formulaire CERFA n°11629*02, daté du 16 mai 2022 et de ses pièces annexes ;
- Vu** l'avis du 24 octobre 2022 formulé par le conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) du 9 août 2022 au 24 août 2022 ;

Considérant que l'établissement possède les installations adaptées permettant de garantir la détention des spécimens dans de bonnes conditions, que les détentions sont provisoires et visent à relâcher les spécimens dans le milieu naturel ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation

La LPO PACA, dont le siège est situé Villa Saint-Jules, 6 avenue Jean Jaurès, 83400 HYERES, qui gère le centre régional de sauvegarde de la faune sauvage situé au Château de l'environnement, 84480 BUOUX, est le bénéficiaire de la présente dérogation. Ses mandataires sont Olivier Hameau, capacitaire, Loriane Aubinais, responsable du centre, Céline Le Martelot, soigneuse.

L'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage.

Article 2 : Espèces protégées visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999

Les espèces visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999, susceptibles d'être prises en charge par l'établissement et figurant sur le certificat de capacité de Olivier Hameau sont l'Aigle de Bonelli, l'Alouette calandre, le Blongios nain, le Faucon crécerellette, la Glaréole à collier, le Goéland d'Audouin, le Guillemot de Troïl, le Gypaète barbu, le Macareux moine, l'Outarde canepetière, la Pie-grièche à poitrine rose, le Pingouin torda, le Râle des genêts, la Sterne de Dougall, le Phragmite aquatique, l'Erismaure à tête blanche et le Vautour moine, pour les oiseaux, la Loutre d'Europe, le Rhinolphe de Mehely et le Vison d'Europe pour les mammifères.

Pour ces espèces, le bénéficiaire est autorisé à transporter des spécimens vers l'établissement depuis tout autre établissement chargé de la sauvegarde de la faune sauvage situé dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Les mandataires autorisés sont Olivier Hameau, Loriane Aubinais et Céline Le Martelot.

Article 3 : Autres espèces protégées, non visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999

Pour l'ensemble des espèces protégées d'oiseaux et de mammifères non visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999, le bénéficiaire est autorisé, en dehors des réserves naturelles nationales et de la zone coeur du parc national du Mercantour à :

- capturer dans le milieu naturel des spécimens en détresse, dans tout le département des Alpes-de-Haute-Provence et les transporter entre le lieu de capture et l'établissement, en vue de leur prise en charge ;

- transporter des spécimens vers l'établissement depuis tout autre établissement chargé de la sauvegarde de la faune sauvage situé dans le département des Alpes-de-Haute-Provence;

- transporter vers un lieu de relâcher et procéder au relâcher des spécimens dans le milieu naturel, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, le plus près possible du lieu de collecte.

Pour l'ensemble de ces activités sauf le relâcher, les mandataires autorisés sont Olivier Hameau, Loriane Aubinais et Céline Le Martelot. Pour le relâcher d'un spécimen dans le milieu naturel, les mandataires Loriane Aubinais et Céline Le Martelot, dans l'attente de l'obtention d'un certificat de capacité couvrant les espèces concernées, devront agir en présence et sous la responsabilité du capacitaire Olivier Hameau.

La présente autorisation ne dispense pas, pour les captures et relâcher de spécimens, d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites concernés.

Pour les espèces d'oiseaux faisant l'objet d'un programme de suivi par le Museum national d'histoire naturelle (MNHN/CRBPO), les oiseaux relâchés feront systématiquement l'objet d'un marquage à l'aide d'une bague métallique individuelle MNHN. Le centre a également la possibilité de faire une demande de programme personnel au CRBPO pour d'autres espèces.

Article 4 : Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification au bénéficiaire.

Article 5 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sous la forme d'un rapport de synthèse annuel, des conditions d'exécution de la présente dérogation, en précisant les espèces protégées et les effectifs concernés. Pour chaque spécimen, le lieu de collecte et de relâcher devront être indiqués.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE), dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-14-00006

Décision du 14 décembre 2022 Portant
modification de l'agrément n° 06-04 de la
société de transports sanitaires terrestres "SARL
SE AMBULANCES VOLPE - 04200 SISTERON
Remplacement d'une ambulance

Décision du 14 décembre 2022
Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON
Remplacement d'une ambulance

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 90-2060 du 19 octobre 1990 portant agrément de la société de transports sanitaires terrestres à « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 10 août 2022 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 12 décembre 2022, relatifs au remplacement de l'ambulance immatriculée FV 916 DR par l'ambulance immatriculée EL 625 CA ainsi que du contrôle en date du 14 décembre 2022 ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 7 décembre 2022 portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL SE AMBULANCES VOLPE
Gérant : Monsieur Sébastien VOLPE
Siège social : 45 route de Marseille – 04200 SISTERON
Téléphone : 04.92.61.09.49

Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
SITE DE SITERON					
23/08/2018	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EZ 483 CV	18/07/2018	VF1FL000260059673
19/07/2019	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651
01/12/2020	ASSU A Type B	RENAULT	FV 916 DR	17/11/2020	VF1MA000062793956
13/05/2022	ASSU A Type B	RENAULT	GF 182 WG	15/04/2022	VF1VA000768369434
20/05/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	GF 915 WF	15/04/2022	VF1FL000267052052
27/07/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	GF 414 TS	12/04/2022	VF1FL000866918701
14/12/2022	Ambulance C / Type A	RENAULT	EL 625 CA	27/03/2017	VF11FL01955687125
30/09/2013	VSL	MERCEDEZ	CY 173 NV	13/09/2013	WDD204000A875803
28/10/2016	VSL	MERCEDEZ	DR 397 RL	21/05/2015	WDD2462121J334681
01/03/2019	VSL	MERCEDEZ	AM 793 LJ	26/02/2010	WDD2120021A186885
25/09/2019	VSL	MERCEDEZ	EQ 680 CN	29/08/2017	WDD2462121J449736
22/07/2020	VSL	RENAULT	EL 899 GA	30/03/2017	VF1RFD00754741161
15/04/2015	VSL	MERCEDEZ	CK 259 HM	03/09/2012	WDD2040001A669800
23/06/2021	VSL	MERCEDEZ	DV 121 PK	09/09/2015	WDD2462081N131105
24/01/2022	VSL	MERCEDEZ	ET 216 RF	29/01/2018	WDD2462121N243017
22/03/2022	VSL	RENAULT	FH 297 MS	29/06/2019	VF1RFD00461970111
31/05/2022	VSL	RENAULT	FH 472 KA	27/06/2019	VF1RFD00963045621
SITE DE CHATEAU ARNOUX					
01/12/2020	Ambulance C / Type A	RENAULT	FV 637 AG	09/11/2020	VF1FL000363431309
07/12/2022	Ambulance A / Type B	RENAULT	GH 663 PM	19/07/2022	VF1VA000168369395
13/03/2014	VSL	MERCEDEZ	DC 599 WY	06/02/2014	WDD2040001A932086
08/02/2021	VSL	RENAULT	FB 067 FH	22/10/2018	VF1RFD008610909031
26/05/2021	VSL	MERCEDEZ	BE 394 MK	10/12/2012	WSS2040001A482898
10/08/2022	VSL	RENAULT	FF 516 PN	19/04/2019	VF1RFD00063045622

Véhicule hors quota :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
09/08/2021	Ambulance A / Type C	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651

Véhicules radiés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
14/12/2022	Ambulance A / Type B	RENAULT	FV 916 DR	17/11/2020	VF1MA000062793956
07/12/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	DL 899 KB	30/10/2014	VF1FLB1B1EY750794
10/08/2022	VSL	RENAULT	FH 112 MS	29/06/2019	VF1RFD00861970113
27/07/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 444 JM	23/05/2019	VF1FL000662190948
31/05/2022	VSL	RENAULT	FF 516 PN	19/04/2019	VF1RFD00963045621
20/05/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EL 307 DD	28/03/2017	VF11FL01955687127
13/05/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	CF 208 VY	31/05/2012	VF1FLB1B6CY452915
22/03/2022	VSL	RENAULT	FF 516 PN	19/04/2019	VF1RFD00063045622
22/03/2022	VSL	RENAULT	FH 472 KA	27/06/2019	VF1RFD00963045621
24/01/2022	VSL	MERCEDES	EX 221 TR	31/05/2018	WDD2462121J489841

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 14 décembre 2022

Le directeur de la délégation départementale
des Alpes-de-Haute-Provence
ARS Paca
Bertrand BIJU-DUVAL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-14-00004

Décision du 14 décembre 2022 Portant
modification de l'agrément n° 32-04 de la
société de transports sanitaires terrestres "SARL
AMBULANCES VACCAREZZA - 04170 SAINT
ANDRE LES ALPES" Mise en service ambulance
hiver



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 14 décembre 2022
Portant modification de l'agrément n° 32-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES »
Mise en service ambulance d'hiver

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 8 décembre 2022 portant modification de l'agrément n°32-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 3 décembre 2022 ainsi que du contrôle de l'ambulance immatriculée EB 996 NH pour la saison d'hiver en date du 14 décembre 2022 ;
- SUR** proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 8 décembre 2022 portant modification de l'agrément n°32-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL AMBULANCES VACCAREZZA
N° d'agrément : 32-04
Gérants : Messieurs Alex et Patrick VACCAREZZA
Siège social : Rue Grande – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
Garage : Rue de la Sapinière – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
Etablissement secondaire : Haut du village – 04260 ALLOS
Téléphone : 04.92.89.03.28

Véhicules autorisés sur SAINT ANDRE LES ALPES :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
10/05/2019	Ambulance A type B	PEUGEOT	FE 254 SH	20/03/2019	VF3YCMFB12J92686
07/06/2021	Ambulance C type A/B	PEUGEOT	DN 990 EY	13/01/2015	VF3XURHHSEZ049577
26/07/2021	VSL	PEUGEOT	GA 036 AK	16/06/2021	VF3MZYHZMMS153069
26/07/2021	VSL	PEUGEOT	GA 852 AJ	16/06/2021	VF3MZYHZMMS153073

Véhicules autorisés sur ALLOS :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
22/08/2022	Ambulance C type A/B	PEUGEOT	FK 993 YQ	18/10/2019	VF3VFAHXXKKZ057239
25/07/2014	Ambulance A type B	PEUGEOT	DH 635 EY	30/06/2014	VF3YCPMFB12612301
05/12/2022	VSL	PEUGEOT	EP 975 HT	20/07/2017	VF38EBHZMHL038269
26/07/2021	VSL	PEUGEOT	GA 987 AJ	26/06/2021	VF3MZYHZMMS151607

Autorisation spéciale en période hivernale à compter du 14 décembre 2022 au 30 avril 2023 :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
14/12/2022	Ambulance C type A/B	PEUGEOT	EB 996 NH	21/04/2016	VF3XURHH8GZ010327

Véhicule radié de l'année en cours :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
05/12/2022	VSL	PEUGEOT	GA 895 AJ	16/06/2021	VF3MZYHZMMS153068
22/08/2022	Ambulance C type A/B	PEUGEOT	EB 996 NH	21/04/2016	VF3XURHH8GZ010327
09/07/2022	Ambulance C type A/B	PEUGEOT	FK 993 YQ	18/10/2019	VF3VFAHXXKKZ057239
27/06/2022	VSL	PEUGEOT	GE 788 XA	24/02/2022	VF3MZYHZUNS029343
23/05/2022	VSL	PEUGEOT	GA 895 AJ	16/06/2021	VF3MZYHZMMS153068

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 14 décembre 2022

**Le directeur de la délégation départementale
des Alpes-de-Haute-Provence
ARS Paca
Bertrand BIJU-DUVAL**



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-14-00003

Décision du 14 décembre 2022 Portant
modification de l'agrément n° 45-04 de la
société de transports sanitaires terrestres
"ABEILLE AMBULANCE - 04500 RIEZ"
Remplacement d'un VSL

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation

Décision du 14 décembre 2022
Portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires terrestres
«ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ»
Remplacement d'un VSL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** le décret n°2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 2010-354 du 22 février 2010, portant agrément n° 45-04 de l'entreprise de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ » ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

VU la décision du 4 octobre 2022 portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ » ;

CONSIDERANT la transmission des pièces en date du 6 décembre 2022, relatif au remplacement du VSL immatriculé DY 821 KE par le VSL immatriculé FZ 538 BM;

CONSIDERANT la demande de mise en circulation de l'ambulance immatriculée FV 007 YA en ambulance hors quota.

SUR proposition du délégué départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 4 octobre 2022 portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL ABEILLE AMBULANCE

N° d'agrément : 45-04

Gérant : Messieurs Gilles BONDIL, Georges COLLOT, Thierry JOURNEE

Siège social : 32 allée Louis Gardiol – 04500 RIEZ

Téléphone : 04.92.77.97.66

Véhicules autorisés :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° Série
17/12/2014	Ambulance C / Type A/B	FORD	DM 296 HP	05/12/2014	WF01XXTTG1ET85651
04/10/2022	Ambulance C / Type A/B	OPEL	GJ 715 DA	29/08/2022	VXEVEHTMMZ105120
13/01/2020	VSL	RENAULT	EQ 044 BN	28/08/2017	VF1RFB00258746930
06/09/2021	VSL	RENAULT	EL 117 HR	31/03/2017	VF1RFB00856893233
14/12/2022	VSL	RENAULT	FZ 538 BM	05/05/2021	VF1RFB00367239087

Véhicule hors quota : ne peut être utilisé pour d'autres transports que les transports sanitaires urgents.

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° Série
04/10/2022	Ambulance A / Type B	RENAULT	FV 007 YA	17/12/2020	VF1VA000866067260

Véhicule radié :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° Série
14/12/2022	VSL	MERCEDEZ	DY 821 KE	23/12/2015	WDD1760111V124970

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 14 décembre 2022

Le directeur de la délégation départementale
des Alpes-de-Haute-Provence
ARS Paca
Bertrand BIJU-DUVAL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-14-00007

Décision du 14 décembre 2022 portant
modification de l'agrément n°21-04 de la société

de transports sanitaires terrestres "

AMBULANCES GRYSELIENNES - SARL LA
GRYSELIENNE - 04800 GREOUX LES BAINS "

Remplacement d'un VSL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 14 décembre 2022

Portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES GRYSÉLIENNES - SARL LA GRYSÉLIENNE – 04800 GREOUX LES BAINS» Remplacement d'un VSL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 23 août 2022 portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES GRYSÉLIENNES – SARL LA GRYSÉLIENNE – 04800 GREOUX LES BAINS » ;
- CONSIDÉRANT** la transmission des pièces relatives au remplacement du VSL immatriculé FE 587 PP par le VSL immatriculé GJ 110 QW ainsi que du contrôle de celui-ci en date du 14 décembre 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionales de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 23 août 2022 portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES GRYSELIENNES – SARL LA GRYSELIENNE – 04800 GREOUX LES BAINS » est modifiée comme suit :

Nom commercial : AMBULANCES GRYSELIENNES
Dénomination : SARL LA GRYSELIENNE
N° d'agrément : 21-04
Gérants : Monsieur Thibault FIGUIERE et Madame Julie FIGUIERE
Siège social : Chemin de la rivière – 04800 GREOUX LES BAINS
Téléphone : 04.92.74.27.11

Véhicules autorisés :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
29/09/2016	Ambulance C / Type A/B	RENAULT	EF 799 GE	16/09/2016	VF11FL10354517264
05/04/2017	Ambulance C / Type A/B	OPEL	EK 566 TA	14/03/2017	WOLF7G609GV660412
24/11/2021	Ambulance C / Type A/B	RENAULT	GC 247 ZK	17/11/2021	VF1FL000866935840
08/08/2020	VSL	RENAULT	FR 271 MW	21/07/2020	VF1RFB00465884505
22/08/2022	VSL	RENAULT	FB 499 TB	13/11/2018	VF1RFB00161295211
15/12/2022	VSL	RENAULT	GJ 110 QW	27/09/2022	VF1RCB00769832352

Véhicule radié :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
15/12/2022	VSL	RENAULT	FE 587 PP	15/03/2019	VF2RFB00862191325
22/08/2022	VSL	RENAULT	EX 183 LN	22/05/2018	VF1RFB00059651745

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 14 décembre 2022

Le directeur de la délégation départementale
des Alpes-de-Haute-Provence
ARS Paca
Bertrand BIJU-DUVAL



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-14-00005

Décision du 7 décembre 2022 Portant
modification de l'agrément n°06-04 de la société
de transports sanitaires terrestres "SARL SE
AMBULANCES VOLPE" - 04200 SISTERON
Remplacement d'une ambulance



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 7 décembre 2022
Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON
Remplacement d'une ambulance

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 90-2060 du 19 octobre 1990 portant agrément de la société de transports sanitaires terrestres à « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 10 août 2022 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 2 décembre 2022, relatifs au remplacement de l'ambulance immatriculée DL 899 KB par l'ambulance immatriculée GH 663 PM ainsi que du contrôle en date du 6 décembre 2022 ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 10 août 2022 portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL SE AMBULANCES VOLPE
Gérant : Monsieur Sébastien VOLPE
Siège social : 45 route de Marseille – 04200 SISTERON
Téléphone : 04.92.61.09.49

Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
SITE DE SITERON					
23/08/2018	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EZ 483 CV	18/07/2018	VF1FL000260059673
19/07/2019	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651
01/12/2020	ASSU A Type B	RENAULT	FV 916 DR	17/11/2020	VF1MA000062793956
13/05/2022	ASSU A Type B	RENAULT	GF 182 WG	15/04/2022	VF1VA000768369434
20/05/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	GF 915 WF	15/04/2022	VF1FL000267052052
27/07/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	GF 414 TS	12/04/2022	VF1FL000866918701
30/09/2013	VSL	MERCEDEZ	CY 173 NV	13/09/2013	WDD204000A875803
28/10/2016	VSL	MERCEDEZ	DR 397 RL	21/05/2015	WDD2462121J334681
01/03/2019	VSL	MERCEDEZ	AM 793 LJ	26/02/2010	WDD2120021A186885
25/09/2019	VSL	MERCEDEZ	EQ 680 CN	29/08/2017	WDD2462121J449736
22/07/2020	VSL	RENAULT	EL 899 GA	30/03/2017	VF1RFD00754741161
15/04/2015	VSL	MERCEDEZ	CK 259 HM	03/09/2012	WDD2040001A669800
23/06/2021	VSL	MERCEDEZ	DV 121 PK	09/09/2015	WDD2462081N131105
24/01/2022	VSL	MERCEDEZ	ET 216 RF	29/01/2018	WDD2462121N243017
22/03/2022	VSL	RENAULT	FH 297 MS	29/06/2019	VF1RFD00461970111
31/05/2022	VSL	RENAULT	FH 472 KA	27/06/2019	VF1RFD00963045621
SITE DE CHATEAU ARNOUX					
01/12/2020	Ambulance C / Type A	RENAULT	FV 637 AG	09/11/2020	VF1FL000363431309
07/12/2022	Ambulance A / Type B	RENAULT	GH 663 PM	19/07/2022	VF1VA000168369395
13/03/2014	VSL	MERCEDEZ	DC 599 WY	06/02/2014	WDD2040001A932086
08/02/2021	VSL	RENAULT	FB 067 FH	22/10/2018	VF1RFD008610909031
26/05/2021	VSL	MERCEDEZ	BE 394 MK	10/12/2012	WSS2040001A482898
10/08/2022	VSL	RENAULT	FF 516 PN	19/04/2019	VF1RFD00063045622

Véhicule hors quota :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
09/08/2021	Ambulance A / Type C	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651

Véhicules radiés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
07/12/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	DL 899 KB	30/10/2014	VF1FLB1B1EY750794
10/08/2022	VSL	RENAULT	FH 112 MS	29/06/2019	VF1RFD00861970113
27/07/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 444 JM	23/05/2019	VF1FL000662190948
31/05/2022	VSL	RENAULT	FF 516 PN	19/04/2019	VF1RFD00963045621
20/05/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EL 307 DD	28/03/2017	VF11FL01955687127
13/05/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	CF 208 VY	31/05/2012	VF1FLB1B6CY452915
22/03/2022	VSL	RENAULT	FF 516 PN	19/04/2019	VF1RFD00063045622
22/03/2022	VSL	RENAULT	FH 472 KA	27/06/2019	VF1RFD00963045621
24/01/2022	VSL	MERCEDES	EX 221 TR	31/05/2018	WDD2462121J489841

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 14 décembre 2022

Le directeur de la délégation départementale
des Alpes-de-Haute-Provence
ARS Paca
Bertrand BIJU-DUVAL



AUTORISATION DE CIRCULER D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES

LE VEHICULE :	EN REMPLACEMENT DE :
Marque : RENAULT N° d'immatriculation : GH 663 PM N° de série : VF1VA000168369395	Marque : RENAULT N° d'immatriculation : DL 899 KB N° de série : VF1FLB1B1EY750794
<u>Equipé en</u> (rayer les mentions inutiles)	<u>Equipé en</u> (rayer les mentions inutiles)
A.S.S.U – catégorie A _ Type B	A.S.S.U – catégorie A _ Type B
S.M.U.R – catégorie A _ Type C (convention avec un hôpital)	S.M.U.R – catégorie A _ Type C (convention avec un hôpital)
AMBULANCE – catégorie C _ Type A utilisé en B	AMBULANCE – catégorie C _ Type A utilisé en B
V.S.L. – catégorie D	V.S.L. – catégorie D

Appartenant à

Raison sociale : SARL SE AMBULANCES VOLPE
N° d'agrément : 06-04

A été contrôlé le 6 décembre 2022 et est autorisé à circuler à compter du 7 décembre 2022.

Ce dossier est à ce jour conforme à la législation en vigueur sous réserve de l'équipage correspondant. S'il s'agit d'un véhicule qui doit s'ajouter à la capacité actuellement agréée de l'entreprise, il ne pourra être mis en circulation qu'après obtention des autorisations correspondantes.

*Ce véhicule pourra disposer d'un dispositif lumineux spécial conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 figurant au Code de la Route ainsi que d'un avertisseur sonore spécial conformément à l'arrêté du 2 novembre 1987. **
* hors véhicule de catégorie D

OBSERVATIONS :

Signature de l'agent chargé du contrôle :
Séverine COMBES _ Gestionnaire des transports sanitaires 04

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-de-Haute-Provence - Rue Pasteur - CS30229 - 04013 Digne-les-Bains cedex
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/1

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-15-00001

AP N°2022-349-003 du 15 décembre 2022
Accordant la Médaille d'honneur régionale,
départementale et communale



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du Cabinet
Service départemental de la Communication
Interministérielle et de la Représentation de l'État**

Digne-les-Bains, le 15/12/2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 349 - 003

Accordant la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu** le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Marc CHAPPUIS, en qualité de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **ARGENT** est décernée à :

- **Madame ARTHAUD Celine**
Agent social principale de 1^{ère} classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE SISTERON DE SISTERON
- **Madame ATTALAH Monique**
Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- **Monsieur AUDUREAU Guillaume**
Attaché principal / Directeur des ressources humaines, CC ALPES-PROVENCE-VERDON
SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Madame AUGIER Stéphanie**
Infirmière en soins généraux, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-
LES-BAINS
- **Madame BARNEAUD Pascale**
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, CC ALPES-PROVENCE-
VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Monsieur BARTOLUCCI Philippe**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE
PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame BEAUMONT Brigitte**
Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe, COMMUNE DE LA BASTIDE
DES JOURDANS DE LA BASTIDE-DES-JOURDANS
- **Madame BEN HASNA Dalila**
Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Madame BETIOU Zaya**
Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Madame CARMONA Magali**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame CATANESE Laurence**
Secrétaire, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Madame CHIAPPERO Jacqueline**
Agent social principale de 1ère classe / Aide à domicile, CTRE COM ACTION SOCIALE DE
SISTERON DE SISTERON
- **Madame CHICHERIT Mireille**
Assistante administrative, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur COLLOMP Lucien**
Retraité, COMMUNE DE SAINT JULIEN DU VERDON DE SAINT-JULIEN-DU-VERDON
- **Madame DA COSTA Monique**
Agent d'accueil et de sécurité, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Madame DEL PELOSO Fleuriane**
Chargée de développement, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Madame DE SOUZA Nathalie**
Rédactrice principale, SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE
DIGNE-LES-BAINS
- **Madame DOZOL Christine**
Infirmière en soins généraux hors classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
DE DIGNE-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatri-culation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- **Monsieur DRAC Joël**
Agent de maintenance, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur DUSAUTOIS Olivier**
Attaché territorial, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Madame ESCANEZ Béatrice**
Gestionnaire, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur FERLING Frank**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Madame FERRAND Mélanie**
Technicienne principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame FERRER Cécile**
Chargée de mission, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur GIREUD Jean-Michel**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame GONZALEZ Nadine**
Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur GRAILLON Cyril**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame LOBREAUX Laïla**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame MANGIAPIA Veronique**
Adjointe administrative principale de 1ère classe / gestionnaire finances, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Monsieur MIGAYROU Christophe**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon DE BARCELONNETTE
- **Monsieur NUTILE Ludovic**
Chef de cuisine, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Madame PAYETTE Christine**
Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Madame RICO Michèle**
Agent d'accueil et sécurité, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur SCHALK Noel**
Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- **Madame SCHENA Valérie**
Adjointe administrative, MAIRIE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Monsieur ALLARD Maurice**
Chef d'équipe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur BOULANGER-NEVEU Jean**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Monsieur DESANTI Didier**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame DI IORIO Monique**
ATSEM principale de 2ème classe, COMMUNE D ENTREPIERRES DE ENTREPIERRES
- **Monsieur GEOLLOT Stéphane**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame GIOANNI Sabrina**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE THEOULE SUR MER DE THEOULE-SUR-MER
- **Madame HERMELLIN Maryse**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame LIPERINI Catherine**
Rédacteur territorial principal de 1ère classe, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Monsieur MARTIN Philippe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame MORENO Anita**
Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame MOURET Hélène**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame PINHEIRO Marie**
Agent d'accueil et sécurité, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur PINTADO Didier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- **Monsieur RESTELLI GONSAUD Michel**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame RICOUX Catherine**
Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur ROUBAUD Yves**
Chef cuisinier, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur TATU Jean**
Assistant d'enseignement artistique, COMMUNE DE CAGNES SUR MER DE CAGNES-SUR-MER

Article 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **OR** est décernée à :

- **Monsieur ALFONSI Philippe**
Attaché principal, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame ATANASIO Monique**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame BAILE Magalie**
Animatrice / Directrice ACM, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Monsieur BONNEFOY Robert**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame COULET Michelle**
Assistante administrative, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur DAVY Jean-Sébastien**
Conseiller socio-éducatif, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame LE METAYER Véronique**
Rédactrice principale de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON DE MANOSQUE
- **Monsieur PALMIERI Didier**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Madame SIMON Martine**
Attachée principale / Secrétaire de mairie, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Monsieur TORINO Jean-Luc**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 Avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-14-00001

AC N°2022-348-006 du 14 décembre 2022
Portant cessation d'activité définitive du
lieutenant Eric MONCHARMONT en qualité de
sapeur-pompier volontaire et nomination au
grade de capitaine honoraire de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 14 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-348-006

Portant cessation d'activité définitive du lieutenant Eric
MONCHARMONT en qualité de sapeur-pompier volontaire et
nomination au grade de capitaine honoraire de sapeurs-pompiers
volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (lieutenant) ;

Considérant l'âge (58 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (30 ans) ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETENT :

Article 1 : Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du lieutenant Eric MONCHARMONT, affecté au centre d'incendie et de secours de Manosque, le 1^{er} janvier 2023.

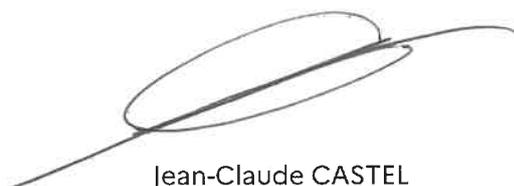
Article 2 : Le lieutenant Eric MONCHARMONT est nommé capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,


Jean-Claude CASTEL


Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-14-00002

AC N°2022-348-007 du 14 décembre 2022
Portant nomination de l'adjudant-chef Michel
LALANDE au grade de lieutenant honoraire de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 14 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 348-007

Portant nomination de l'adjudant-chef Michel LALANDE
au grade de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (adjudant-chef) ;

Considérant l'âge (62 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (30 ans) ;

Considérant la cessation d'activité définitive de Monsieur Michel LALANDE à compter du 1^{er} février 2023 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'adjudant-chef Michel LALANDE, affecté au centre d'incendie et de secours de Manosque, est nommé lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

